

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CPR HORIZON 2010

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 10, place des cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
410 571 160 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

M.M. les actionnaires de la SICAV CPR HORIZON 2010 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le **Mercredi 16 juillet 2008** à 9 heures au siège social, 10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et approbation du bilan et du compte de résultat dudit exercice.
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Ratification de la cooptation de deux Administrateurs.
- Renouvellement du mandat de huit Administrateurs.
- Renouvellement du mandat de deux Censeurs.
- Non renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Nomination d'un Administrateur.
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de cette Assemblée :

Première résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2008, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.
Elle constate que le capital de la SICAV qui était de 51.106.557,55 euros au 30 mars 2007 s'élevait à 44.061.422,99 euros au 31 mars 2008.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat à capitaliser de l'exercice clos le 31 mars 2008 s'élève à -177.050,20 euros. Conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la SICAV, ce résultat déficitaire est affecté aux comptes de capitaux.
Il est rappelé que pour les trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire, décide de fixer le montant global des jetons de présence alloué au Conseil d'Administration à 11.693 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2008, à charge pour le Conseil d'en assurer la répartition.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2007, de Monsieur Michel CALMY, demeurant 21 rue de l'Hermitage 77123 Le Vaudoué, en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Daniel IUNG, démissionnaire, pour la durée qui restait à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2008.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 6 mars 2008, de Monsieur Grégory MOLINARO demeurant 81 rue Réaumur - 75002 Paris, en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Sophie ZOURE, démissionnaire, pour la durée qui restait à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2008.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel CALMY pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Grégory MOLINARO pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-François GRIVEAUD pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Dixième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud FALLER pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de CPR ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Pierre SIMONET, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Douzième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE LYON, représentée par Monsieur Jean-Paul LESCHERE, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Elisabeth BEILLES pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique FERRARI pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Quinzième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Patrick CURIS pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Seizième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Michel URBAN pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Dix-septième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du non renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond CHATENET.

Dix-huitième résolution . — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Norbert MONTI -demeurant 1, rue Victor Schleifer 55100 Verdun-en qualité d'Administrateur pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Dix-neuvième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT, Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche 92037 Paris la Défense Cedex, représenté par Monsieur Thierry GORLIN, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse à Paris du mois de mars 2014.

Vingtième résolution . — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs au 31 mars 2008 ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Conformément aux dispositions du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.
- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard avant le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

0808059